



BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL (03 200)

NOTICE SYNTHETIQUE

1. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. C'est un acte de prévision et d'autorisation qui respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases des différents travaux de la commission des finances : Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de service rendu aux habitants,

Prévoir un programme de financement permettant le juste équilibre entre équipements nouveaux et préservation du patrimoine existant en mobilisant les ressources nécessaires (subventions, fonds propres, emprunts, etc...). La complexité est due aux baisses constantes des aides de l'Etat (baisse de la DGF, suppression du FCTVA sur certains comptes, etc...).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant notamment les charges de personnel. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à développer et conserver le patrimoine communal indispensable au développement de la commune.

2. Ressources et charges de fonctionnement

RECETTES	1 908 337.30
002 - Résultat de fonctionnement reporté	291 285.30
013 - Atténuations de charges	86 300.00
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	97 272.00
73 - Impôts et taxes	970 000.00
74 - Dotations, subventions et participations	114 380.00
75 - Autres produits de gestion courante	348 100.00
77 - Produits exceptionnels	1 000.00

DEPENSES	1 908 337.30
011 - Charges à caractère général	395 700.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	649 225.00
023 - Virement à la section d'investissement	661 912.30
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	173 500.00
66 - Charges financières	20 200.00
67- Charges exceptionnelles	3 800.00

3. Ressources et charges d'investissement

RECETTES	2 196 427.25
001- solde d'exécution reporté	123 114.95
021 - Virement de la section de fonctionnement	661 912.30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 000.00
13 - Subventions d'investissement	685 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	523 000.00
27 - Autres immobilisations financières	164 400.00

DEPENSES	2 196 427.25
16 - Emprunts et dettes assimilées	991 400.00
204 - Subventions d'équipement versées	10 300.00
21 - Immobilisations corporelles	1 127 657.25
23 - Immobilisations en cours	56 770.00
27 -Autres immobilisations financières	10 300.00

4. Charges de personnel

Les charges de personnel représentent 52 % des charges de fonctionnement. Elles se justifient par les nombreux services apportés à la population : école, médiathèque, centre socio culturel, centre de loisirs, stades, boulodrome, sentiers du patrimoine, agence postale communale...

La commune veille à la mutualisation du personnel afin de réduire les coûts de personnel et d'optimiser l'efficience des agents.

Effectif communal au 1^{er} janvier 2022 :

Titulaires : 18 agents, dont

Catégorie A : 1 temps plein

Catégorie B : 1 temps plein

Catégorie C : 8 temps plein, 5 temps non complet

Contractuels : 3 agents.

5. Taux d'imposition

La commune maintient le taux d'imposition voté en 2021 :

Foncier bâti : 41.24 %

Foncier non bâti : 97.95 %

Le Maire,
Franck PAILLON

